



Compte rendu Comité syndical du 6 décembre 2016 à 20 h 30 à Chazelles sur Lyon

Présents : Mrs Charbonnier JY, Charbonnier A, Demmelbauer P, Laffont J, Janvier Cassandre
CCFL : Bonnier D, Gonon P, Thizy B, Rousset L, Flacher Evelyne
CCHL: Murigneux P, Villard P, Rizoud M, Berne M, Gassiloud T,
SEM :, Thizy G
SIE A : Vincent G
Autres communes: Viricel A, Dumas C, Rousset E, Thizy G, Blanchon P F, Barcet S, Deshayes S
Excusés : Moralès P, Mme Bussière L, Ferlay M, Biguet Stéphanie

Jean Yves Charbonnier ouvre la séance et présente l'ordre du jour

Le 1er point concerne l'approbation du compte rendu du Comité syndical du 24 octobre 2016. Aucune remarque n'est faite, **ce compte rendu est approuvé**

SIMA :

2ème point : Monsieur le président rappelle que le SIMA et la CCHL se sont associés pour lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics, établi en groupement de commandes pour le compte du Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA COISE) et de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais.

L'objet du marché est **la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales** du bassin versant de la Coise et déclinaison sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et ses communes membres.

Les études sont composées des phases suivantes :

Pour le compte du Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA COISE)

Partie 1 : Étude de bassin versant Coise

- Phase 1 : État initial, Phase 2 : Étude diagnostic hydraulique et qualitative
- Phase 3 : Élaboration du Plan de Gestion des Eaux Pluviales

Pour le compte de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais (CCHL) :

Partie 2 : Étude du périmètre CCHL

- Phase 1 : État initial, Phase 2 : Étude diagnostic hydraulique et qualitative
- Phase 3 : Zonages eaux pluviales et élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

L'ouverture des plis a eu lieu le 18/10/2016, une rencontre pour l'examen des pièces complémentaires s'est tenue le 8 novembre 2016. A l'issue de cette rencontre, c'est le bureau d'étude Réalité Environnement qui a été choisi par la CCHL.

Monsieur le Président propose de retenir le bureau d'études Réalité environnement pour un montant de marché maximum de 143 436 € TTC

Les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer un marché avec l'entreprise « Réalités Environnement » pour un montant de 119 530 euros HT soit 143 436 euros TTC.

3ème point Monsieur le Président explique que des besoins de matériel de tronçonnage et de débroussaillage sont apparus suite à des pannes à répétition (tout le matériel étant amorti). Ce matériel concerne l'équipe environnement. De plus une dépense complémentaire pour du matériel agricole est nécessaire pour répondre à la demande d'une CUMA. Monsieur le président propose de prendre une délibération pour transférer des crédits d'un chapitre à un autre :

Décision modificative investissement au Budget du SIMA

Dépenses investisserr	Libellé	Montant	Opérations
Imputation 2188	Autre immobilisation	+ 4 000 euros	Matériel 200603
Imputation 2183	Matériel de bureau et informat	- 1 500 euros	Matériel 200603
Imputation 2184	Mobilier	-1 500 euros	Matériel 200603
Imputation 2182	Matériel de transport	-1 500 euros	/
Imputation 2188	Autre immobilisation	+ 500 euros	Matériel agricole 201501

Les membres du comité syndical acceptent la décision modificative présentée ci-dessus.

4^{ème} point : Monsieur le Président explique que la commune de Chevrières sollicite l'intervention de l'équipe environnement pour aider au faucardage et l'enlèvement des roseaux présents sur les filtres plantés. Cette mission n'entre pas dans les missions que la CCFL a déléguées au SIMA Coise. Il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et la commune de Chevrières pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée.

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention pour une intervention de l'équipe environnement pour la commune de Chevrières.

5^{ème} point : Monsieur le Président explique que le SI E A Chazelles/Viricelles sollicite l'intervention de l'équipe environnement pour entretenir les abords du barrage de La Gimond. Cette mission n'entre pas dans les missions que la CCFL a déléguées au SIMA Coise. Il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et le SI E A Chazelles/Viricelles pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée.

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention pour une intervention en de l'équipe environnement pour le compte du SIE A de Chazelles Viricelles.

6^{ème} point : Monsieur le Président explique que l'appel à projet 7.63 doit être déposé pour le 31/12/2016. Ce dossier permet de solliciter des aides financières de l'Europe sur toutes les actions agricoles en accompagnement des MAE C ainsi que l'animation générale. Ces aides viennent en complément des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le comité syndical doit délibérer pour autoriser le Président à signer l'appel à projet pour 2017.

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer l'appel à projet 7.63 et à solliciter les subventions correspondantes

7^{ème} point Monsieur le Président explique que Saint-Etienne Métropole propose au Syndicat d'assurer sur le territoire des communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet les Oules la gestion des services afférents à la compétence Assainissement non collectif exercée jusqu'alors par le Syndicat et qui relèvent, au 1er janvier 2017, de Saint-Etienne Métropole.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois ; elle prend effet au 1er janvier 2017.

Le terme est fixé au 30 juin 2017 inclus.

Cas particulier de la gestion des demandes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : il est précisé que les dossiers initiés par le Syndicat seront menés à leurs termes sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat. A compter du 1er janvier 2017 il appartiendra aux propriétaires d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer la convention avec SEM pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017

8^{ème} point Monsieur le Président explique que Saint-Etienne Métropole propose au Syndicat, d'assurer sur le territoire des communes de Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet les Oules, et La Gimond, et pour la partie du territoire des communes de Saint-Christo en Jarez et de Saint-Héand située sur le bassin versant de la Coise, la gestion des services afférents à la compétence « Rivières » exercée jusqu'alors par le Syndicat et qui relèvent, au 1er janvier 2017, de Saint-Etienne Métropole.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois ; elle prend effet au 1er janvier 2017.

Le terme est fixé au 30 juin 2017 inclus.

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention pour une intervention du Syndicat sur les communes de St Galmier Chamboeuf Saint-Bonnet les Oules, et La Gimond, et pour la partie du territoire des communes de Saint-Christo en Jarez et de Saint-Héand située sur le bassin versant de la Coise,

9ème point Monsieur le Président explique que vu la réorganisation suite à la loi NOTRe, les communes et les EPCI devront mettre en place une ou des conventions de gestion transitoire si elles veulent permettre au Syndicat d'assurer sur leur territoire la gestion des services afférents à la compétence Assainissement non collectif et la compétence « rivières ».

Les conventions pourront prendre effet dès le 1er janvier 2017 afin d'assurer une continuité de service.

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer toutes conventions nécessaires pour permettre au Syndicat d'assurer la gestion des services afférents à la compétence Assainissement non collectif et la compétence « rivières » sur les communes et les EPCI le souhaitant.

Le SPANC

1^{er} point : Monsieur le Président explique qu'afin de poursuivre le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en maîtrise d'ouvrage privée, il est nécessaire de renouveler la convention de mandat avec l'Agence Loire Bretagne afin de pouvoir encaisser les subventions de l'Agence LB qui sont ensuite reversées aux usagers.

Les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à renouveler la convention de mandat avec l'Agence Loire Bretagne pour une période de trois ans.

Informations générales

Retour sur la crue du 22 novembre 2016. De l'avis des communes concernées, le système d'alerte a fonctionné et les différents référents locaux ont bien fait passer le message, Daniel Bonnier, maire de St Denis sur Coise a été le déclencheur et il en a été remercié.

Rappel : Financement du matériel pour alternative au désherbage chimique. L'agence LB risque de ne plus financer ce matériel à compter de 2017, il est donc impératif de déposer les dossiers de demande de subventions très rapidement (avant le 20 décembre 2016)

Dernières infos sur les conséquences de la réorganisation territoriale sur le fonctionnement du SIMA et du SPANC

Une note a été transmise avec certaines questions urgentes

Un compte rendu de la réunion du 29/11/2016 avec C de C de Forez Est a été fait et il en ressort la volonté de garder les syndicats de rivière existants.

Date à retenir : comité de pilotage (ancien comité de rivière) le mardi 13 décembre à 14h à Saint Galmier, pour présenter le futur contrat territorial (2017-2021) et le projet d'avenant à ce contrat. Présentation par le bureau d'étude qui sera retenu le 6 décembre, de l'étude qui va être lancée : schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant Coise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15